



- ☒ Maison Centrale
- ☒ Maison d'Arrêt

NOTE de SERVICE N°849/2020

OBJET : pièces à fournir pour toutes autorisations accès

- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité
- une carte professionnelle si la personne en possède une
- **OBLIGATOIRE** : une attestation de l'employeur, contrat de mission ou tout autre document indiquant la fonction exacte de l'intervenant (même si l'intervention est unique). Pour les intervenants dépendants d'une association, cette dernière doit fournir un justificatif du type d'intervention et du cadre dans lequel se fait cette intervention.
- une photo récente. **Il est impératif que les photos des intervenants soient en conformité avec la physionomie actuelle.**
- si besoin la photocopie de la carte grise du véhicule (et éventuellement de la remorque)
- liste du matériel pour les besoins de l'intervention (si PC portable préciser la marque et le n° de série) et **en préciser l'utilisation et la nécessité absolue** (sous réserve de validation par la direction)
- concernant le matériel spécifique, une photo dudit matériel pourra être demandée
- préciser si interventions régulières ou très occasionnelles, voire exceptionnelles (ex : rendez-vous unique, réunions épisodiques...).

En cas d'interventions régulières, la validation de l'accès ne peut excéder un an. A la fin de cette période, il faut obligatoirement faire une demande de renouvellement d'accès, qui sera à nouveau soumis à validation pour une période de un an. Si nécessaire, cette démarche est à reconduire tous les ans.

En cas de démission, de départ à la retraite ou, de renouvellement du parc routier, de changement d'immatriculation, merci de nous en informer.

Liste non exhaustive suivant la nature de la demande et de l'intervention.

IMPORTANT : POUR LES DOSSIERS INCOMPLETS À LA DATE D'INTERVENTION, L'ACCÈS NE POURRA PAS ÊTRE VALIDÉ.

Le chef d'établissement
Régis BAUDOUIN



Diffusion : CE, DMC, DMA, Officiers et gradés CP, PCI, SPIP, accès